

Province de Québec  
Circonscription de Richelieu  
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 25 mars 2024 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péroquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin  
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu  
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent  
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes  
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel, M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg, et M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs, avaient préalablement motivé leur absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2024-03-200

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-201

Adoption des procès-verbaux de l'assemblée consultative du 11 mars 2024, de la séance ordinaire du 11 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 18 mars 2024

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le greffier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux de l'assemblée consultative du 11 mars 2024, de la séance ordinaire du 11 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 18 mars 2024 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-202

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 20 mars 2024,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 7 au 20 mars 2024 totalisant 2 073 457,36 \$ et apparaissant à la liste en date du 20 mars 2024 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-203

Octroi de contrat - travaux de réhabilitation des stations de pompage SP-18, SP-19 et SP-25

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 8 février 2024 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de réhabilitation des stations de pompage SP-18, SP-19 et SP-25,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été effectuée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 2 903 598,20 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de réhabilitation des stations de pompage SP-18, SP-19 et SP-25 soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pégase Construction inc., pour la somme de 2 621 302,77 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202305-64, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2403 pour une somme de 310 381,82 \$, au net, et que le solde soit financé à même le règlement d'emprunt n° 2530 pour une somme de 553 243,43 \$, au net, pour la station de pompage SP-18,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2530 pour une somme de 1 011 858,69 \$, au net, pour la station de pompage SP-19,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2500 pour une somme de 518 114,88 \$, au net, pour la station de pompage SP-25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-204

Autorisation d'une provision - travaux de réhabilitation des stations de pompage SP-18, SP-19 et SP-25

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 25 mars 2024, a adopté la résolution n° 2024-03-203 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de réhabilitation des stations de pompage SP-18, SP-19 et SP-25 à Pégase Construction inc., pour la somme de 2 621 302,77 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Mathieu Gagné :

QU'une provision de 262 130,28 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 2 883 433,05 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2403 pour une somme de 31 038,18 \$, au net, et que le solde soit financé à même le règlement d'emprunt n° 2530 pour une somme de 55 324,34 \$, au net, pour la station de pompage SP-18,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2530 pour une somme de 101 185,87 \$, au net, pour la station de pompage SP-19,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2500 pour une somme de 51 811,49 \$, au net, pour la station de pompage SP-25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-205

Assistance financière - collecte de sang 2024 du maire de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que la collecte de sang du maire de Sorel-Tracy aura lieu les 24, 25 et 26 avril 2024 aux Promenades de Sorel,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 150 \$ pour la journée du 25 avril et de 270 \$ pour celles des 24 et 26 avril 2024, et ce, afin de défrayer le coût des repas des bénévoles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-206

Autorisation de signature – protocole d'entente avec le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy pour la tenue d'une partie du camp de jour Plaisirs d'été 2024 dans les locaux et terrains de ce dernier

CONSIDÉRANT que le volume des inscriptions et le nombre limité de locaux pour accueillir les enfants sur le site habituel de la Colonie des Grèves contraignent la Ville de Sorel-Tracy à ouvrir un deuxième site d'accueil pour permettre à plus d'enfants de participer au programme Plaisirs d'été 2024,

CONSIDÉRANT les mesures budgétaires gouvernementales favorisant les collaborations entre les institutions, soit la Ville de Sorel-Tracy et le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, il y a lieu de signer un protocole d'entente avec le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy concernant l'utilisation du terrain, des locaux et des équipements de l'école secondaire Fernand-Lefebvre, située au 265, rue De Ramezay, ainsi que certains locaux de l'école primaire Saint-Gabriel-Lalemant, située au 50, rue Brébeuf,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 11 mars 2024 soumis à ce sujet par Mme Véronique Massé, régisseuse – développement social et communautaire, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir avec le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy concernant le partage des infrastructures scolaires pour la tenue d'une partie de l'activité du camp de jour Plaisirs d'été 2024,

QUE le conseil autorise le paiement des frais encourus qui ne sont pas couverts par la mesure 30147, pour un montant estimé à 20 300 \$, taxes non comprises, et ce, une fois la vérification faite au terme de la période estivale 2024,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-207

Dépôt du budget révisé 2024 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Mathieu Gagné, que le conseil reçoive copie du budget révisé 2024 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel daté du 5 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-208

Confirmation de la reconduction de la division en districts électoraux du territoire de la ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2024, adoptait la résolution n° 2024-01-053 afin de demander à la Commission de la représentation électorale de reconduire la division des districts électoraux dans le cadre de la prochaine élection générale du 2 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que dans une correspondance du 26 février 2024, la Commission de la représentation électorale confirmait la reconduction de la division du territoire de la ville de Sorel-Tracy, telle qu'adoptée en 2020,

CONSIDÉRANT cette confirmation de reconduction et l'avis public paru le 29 février 2024 conformément à l'article 40.3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ci-après la LÉRM,

CONSIDÉRANT qu'après le délai de 15 jours de cette publication, soit le 15 mars 2024, aucune opposition écrite n'a été transmise ou reçue au bureau du greffier,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, et conformément à l'article 40.6 de la LÉRM, la division en districts électoraux est reconduite le jour suivant celui de l'expiration du délai, soit le 16 mars 2024,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil confirme son accord à reconduire la division en districts électoraux du territoire de la ville de Sorel-Tracy adoptée en 2020, en vertu du règlement n° 2461, et ce, aux fins de toute élection partielle subséquente au 16 mars 2024 et tenue avant la deuxième élection générale qui suit son entrée en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-209

Autorisation de signature – option de servitude – Hydro-Québec et Bell Canada

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec et Bell Canada souhaitent acquérir des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle des lots 6 615 005 et 6 615 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, propriété de la Ville,

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par Hydro-Québec,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente préparée par Hydro-Québec donnant et accordant à Hydro-Québec et Bell Canada, leurs représentants et ayants droit, une option d'acquérir des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle des lots 6 615 005 et 6 615 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, ainsi que tout autre document nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-210

Autorisation de signature - protocole d'entente - développement résidentiel – Quartier des Patriotes

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente soumis par le Service du génie,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et 9129-9677 Québec inc., dans le cadre du développement résidentiel « Quartier des Patriotes » sur les lots 6 612 286, 6 612 287 et 6 612 288 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-211

Autorisation de signature - avenant n° 1 à la quatrième entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées avec la Laiterie Chalifoux inc.

CONSIDÉRANT que la quatrième entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées intervenue le 29 juin 2020 entre la Laiterie Chalifoux inc. et la Ville de Sorel-Tracy prévoit des modalités de paiement pour la participation de la Laiterie aux coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages d'assainissement prévues à ladite entente,

CONSIDÉRANT que la Ville a retardé la facturation de l'année 2023 en décembre dernier,

CONSIDÉRANT qu'à la demande de Laiterie Chalifoux inc., la Ville accepte de prolonger le délai de paiement jusqu'en juin 2025 pour la facturation des années 2023 et 2024, et ce, selon les termes et modalités indiqués au tableau des versements joint comme annexe « C » à l'avenant soumis,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'avenant n° 1 à la quatrième entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées à intervenir entre la Laiterie Chalifoux inc. et la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-212

Autorisation de signature - décision d'exercer un droit de préemption - immeuble du 90, rue Augusta

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 14 août 2023, a adopté la résolution n° 2023-08-434 afin d'autoriser l'inscription au Registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble situé au 90, rue Augusta, Sorel-Tracy, connu et désigné comme étant le lot 4 481 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales suivantes, soit : habitation, espace public et parc,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement au droit de préemption a été inscrit le 18 septembre 2023, sous le numéro 28 280 311, au Registre foncier du Québec,

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble a transmis à la Ville, le 2 février 2023, un avis d'intention d'aliéner son immeuble accompagné d'une offre d'achat acceptée, laquelle comprenait toutefois certaines conditions,

CONSIDÉRANT qu'après étude et analyse des documents soumis par le propriétaire, la Ville souhaite exercer son droit de préemption,

CONSIDÉRANT que la Ville désire débiter les négociations avec le vendeur afin de conclure une offre finale sans condition,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Olivier Picard :

QUE le directeur général soit autorisé à négocier les termes et les modalités de l'offre d'achat avec le propriétaire,

QUE le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, une offre d'achat ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de la présente résolution à l'égard de l'immeuble du 90, rue Augusta, à Sorel-Tracy, connu et désigné comme étant le lot 4 481 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

QU'une copie de cette résolution soit transmise au propriétaire dudit immeuble.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-213

Morcellement des lots 3 469 341, 3 469 342, 3 469 344 et 4 237 467 du cadastre du Québec - projet L'Archipel - contribution pour fins de parc en vertu du Règlement de lotissement n° 2223

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de développement résidentiel « L'Archipel » situé le long du boulevard de Tracy, entre le chemin Saint-Roch et la rue des Muguets, le conseil doit statuer sur le projet de morcellement déposé, et ce, conformément au Règlement de lotissement n° 2223 relativement à la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels,

CONSIDÉRANT que le projet de morcellement vise les lots d'origine 3 469 341, 3 469 342, 3 469 344 et 4 237 467, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

CONSIDÉRANT que le projet de morcellement proposé est conforme aux dispositions du Règlement de lotissement n° 2223,

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement du 15 mars 2024 préparé par M. Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro 60049 de ses minutes, utilisé comme plan de référence à cette demande de morcellement,

CONSIDÉRANT que le projet de morcellement déposé propose la cession à la Ville de terrains d'une superficie de 27 137,23 m<sup>2</sup> représentant 10 % de la superficie du terrain à développer,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 21 mars 2024 soumis à ce sujet par Mme Valérie Carrère, chef de division – planification et gestion du territoire, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE conformément aux dispositions du chapitre 5 « Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels » du Règlement de lotissement n° 2223, le conseil exige, à titre de contribution relative aux parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, la cession à la Ville de terrains d'une superficie de 27 137,23 m<sup>2</sup> représentant 10 % de la superficie du terrain à développer,

QUE conformément à l'entente entrevue avec le promoteur du projet, ce dernier cède également à la Ville une superficie de terrain de 43 484,07 m<sup>2</sup>,

QUE ces terrains à être cédés, d'une superficie totale de 70 612,3 m<sup>2</sup>, formeront les futurs lots 6 623 718, 6 623 755, 6 623 787, 6 623 788, 6 623 791, 6 623 797, 6 623 801 et 6 623 803 du cadastre du Québec, le tout tel que présenté au plan cadastral préparé par M. Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro 60049 de ses minutes et daté du 15 mars 2024,

QUE le futur lot 6 623 728 d'une superficie de 2497 m<sup>2</sup> apparaissant également audit plan de cadastre soit cédé à la Ville afin d'être utilisé comme bassin de rétention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-214

Autorisation d'entrer dans et circuler sur certains immeubles pour la réalisation d'inventaires des espèces fauniques et floristiques rares dans les milieux naturels

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme Groupe Conseil UDA inc. pour la réalisation d'inventaires des espèces fauniques et floristiques rares dans les milieux naturels à fort potentiel,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce mandat, le Groupe Conseil UDA inc. et les employés du bureau de l'environnement de la Ville devront circuler à divers endroits sur des propriétés privées occupées par des milieux naturels à haut potentiel de présence d'espèces rares,

CONSIDÉRANT que ces inventaires seront réalisés à différentes périodes, entre les mois d'avril et d'octobre 2024, en fonction des espèces visées et des conditions météorologiques,

CONSIDÉRANT que l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) confère à une municipalité le pouvoir de faire sur un immeuble tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce même article, les employés d'une municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable,

CONSIDÉRANT que la Ville doit donner au propriétaire ou à tout autre responsable de l'immeuble un préavis d'au moins 48 heures de son intention d'entrer dans ou de circuler sur tel immeuble,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise les employés du Groupe Conseil UDA inc. et du bureau de l'environnement de la Ville à entrer dans et circuler sur les propriétés privées occupées par des milieux naturels à haut potentiel de présence d'espèces rares et sur toute propriété donnant accès à celles-ci lorsqu'elles sont enclavées, à toute heure raisonnable pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 octobre 2024,

QU'un préavis écrit d'au moins 48 heures soit transmis par le bureau de l'environnement de la Ville au propriétaire ou à tout autre responsable de chacune desdites propriétés afin de l'informer de l'intention de la Ville d'entrer dans et de circuler sur ces propriétés aux fins de réalisation d'inventaires des espèces fauniques et floristiques rares dans les milieux naturels à fort potentiel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-215

Autorisation - Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux

CONSIDÉRANT que se tiendra la 6<sup>e</sup> édition de la Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux du 22 au 24 août 2024,

CONSIDÉRANT que cet événement est une activité cycliste pour souligner le sacrifice ultime de nos premiers intervenants ainsi qu'une activité de collecte de fonds au profit de la Fondation Thierry LeRoux,

CONSIDÉRANT que cette randonnée prévoit passer par Sorel-Tracy le 24 août 2024,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage du 18 février 2024,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le passage de la Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux dans les rues de la ville de Sorel-Tracy, le 24 août 2024, selon le trajet soumis,

QU'un système de sécurité soit prévu par le comité organisateur pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-216

Autorisation au Centre d'action bénévole (CAB) du Bas-Richelieu inc. afin d'utiliser le point de rencontre identifié sur le mur est de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son plan de sécurité incendie, le Centre d'action bénévole (CAB) du Bas-Richelieu inc. souhaite être autorisé à utiliser, comme lieu de rassemblement, le point de rencontre identifié sur le mur est de l'hôtel de ville, advenant un sinistre à leur immeuble du 70, rue Elizabeth,

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de protection et d'intervention d'urgence à cette demande,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Mathieu Gagné, qu'advenant un sinistre à l'immeuble du 70, rue Elizabeth, connu comme étant le Centre d'action bénévole (CAB) du Bas-Richelieu inc., les occupants soient autorisés à utiliser, comme lieu de rassemblement, le point de rencontre identifié sur le mur est de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-217

Non-opposition à l'émission d'un certificat d'autorisation – réseau privé d'égout pluvial et sanitaire et d'aqueduc pour le développement résidentiel situé au 487-489, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un projet de développement résidentiel situé au 487-489, boulevard Fiset, les futurs immeubles seront desservis par un réseau privé d'aqueduc et d'égouts,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que la Ville de Sorel-Tracy ne s'oppose pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans le cadre de la construction de services privés d'égout pluvial et sanitaire, d'aqueduc et de voirie situés au 487-489, boulevard Fiset, et composés des lots 4 483 580, 4 483 581 et 5 450 832 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-218

Non-opposition à l'adoption du règlement n° 700-2024 de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier venant modifier le règlement constituant son plan d'urbanisme en vigueur

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier adoptait, lors de sa séance ordinaire du 5 mars 2024, la résolution 2024.03.045 afin d'adopter le projet de règlement n° 700-2024 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité en vigueur,

CONSIDÉRANT que les limites de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier sont en partie contiguës avec les limites de la ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, elle doit consulter la Ville de Sorel-Tracy sur son projet de règlement n° 700-2024 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier pour exercer un contrôle dans les zones identifiées

au plan d'urbanisme comme étant des îlots de chaleur, afin de protéger les personnes et les biens contre les effets néfastes de la chaleur excessive,

CONSIDÉRANT que l'adoption de cette modification réglementaire ne viendra pas affecter l'occupation du territoire ou les usages prescrits du secteur de la ville contigu au territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Mathieu Gagné, que la Ville de Sorel-Tracy ne s'oppose pas à la démarche réglementaire entreprise par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier afin de modifier son plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-219

Proclamation - Semaine nationale du don d'organes et de tissus

CONSIDÉRANT que se tiendra, du 21 au 27 avril 2024, la Semaine nationale du don d'organes et de tissus,

CONSIDÉRANT la correspondance du 11 mars 2024 reçue au bureau du maire et demandant à la Ville de Sorel-Tracy de s'associer à Transplant Québec pour la Semaine nationale du don d'organes et de tissus,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la Ville de Sorel-Tracy proclame la semaine du 21 au 27 avril 2024, la Semaine nationale du don d'organes et de tissus et invite tous les citoyens à dire oui au don d'organes et de tissus,

QU'à cette occasion, le drapeau à l'effigie du ruban vert soit hissé devant l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-220

Avril mois de l'autisme et 2 avril 2024 – Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise de l'autisme demande que des mouvements privés ou publics soutiennent leur effort de sensibilisation, et ce, afin que le 2 avril 2024 « Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme » puisse rayonner dans tout le Québec,

CONSIDÉRANT qu'attentive aux mouvements de pensée qui traversent la communauté autistique, la Fédération québécoise de l'autisme a fait le choix d'adapter le slogan de cette journée de ralliement en favorisant les couleurs du spectre de l'arc-en-ciel, et qu'elles soient les bienvenues pour promouvoir une société plus inclusive pour les personnes autistes, par les personnes autistes,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE la Ville de Sorel-Tracy appuie la Fédération québécoise de l'autisme et souligne comme le 2 avril 2024 la « Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme »,

QU'elle fasse rayonner et briller l'autisme dans toute sa diversité, en bleu, en rouge, et vert...,

QUE le conseil invite les citoyens de la ville de Sorel-Tracy à partager sur les réseaux sociaux des messages de solidarité, de poster des photos soulignant l'événement et de partager des publications qui les touchent en utilisant les mots clés #faitesbrillerl'autisme #autisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-221

Résolution d'appui - Grande corvée régionale du Jour de la Terre initiée par le Mouvement écologique du comté de Richelieu

CONSIDÉRANT l'invitation reçue du Mouvement écologique du comté de Richelieu, ci-après MECR, concernant la Grande corvée régionale à l'occasion du Jour de la Terre, le 22 avril 2024,

CONSIDÉRANT que le MECR est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de sensibiliser la population sur les enjeux environnementaux régionaux et planétaires et d'offrir des solutions concrètes afin d'enclencher rapidement la transition écologique en région,

CONSIDÉRANT que la Grande corvée régionale vise à procéder collectivement au nettoyage d'espaces verts sur le territoire des municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel,

CONSIDÉRANT que le MECR suggère que toutes les corvées de nettoyage soient réalisées simultanément,

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la participation des municipalités est requise pour proposer un site de corvée de nettoyage sur leur territoire,

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la Ville de Sorel-Tracy à la protection de l'environnement,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE la Ville de Sorel-Tracy appuie le projet de la Grande corvée régionale du Jour de la Terre du Mouvement écologique du comté de Richelieu, et plus particulièrement pour la ville de Sorel-Tracy, aux endroits suivants :

- parc Jean-Marie Marcotte;
- parc Regard-sur-le-Fleuve;
- parc Hervé-Larivière;
- piste cyclable située le long du boulevard Poliquin, entre la rue Dauplaise et le chemin Champagne,

QUE la Ville offre un appui logistique afin de fournir le matériel (sacs et gants de protection) et de disposer adéquatement des déchets qui auront été ramassés par les bénévoles durant les activités,

QU'une copie de cette résolution soit transmise au Mouvement écologique du comté de Richelieu ainsi qu'à la MRC de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-222

Résolution d'appui à la Municipalité de Val-Alain - retrait de places subventionnées en garderie pour le CPE Allée d'étoiles

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles, afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et que cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet,

CONSIDÉRANT que 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021,

CONSIDÉRANT qu'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que, depuis ce temps, s'en est suivi des échanges de courriels, des rencontres, visualisation de plans et mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol,

CONSIDÉRANT que le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle serait planifiée le 6 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné,

CONSIDÉRANT que le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021, en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000 \$,

CONSIDÉRANT que sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille,

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence de presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût, et que cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens,

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain a accordé des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses,

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et à la ministre de la Famille, Mme Suzanne Roy, le 20 février 2024, afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes,

CONSIDÉRANT que le maire suppléant, M. Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, Mme Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve,

CONSIDÉRANT que la ministre de la Famille a pourtant annoncé, le 15 février 2024, le développement de 1997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs,

CONSIDÉRANT que ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés,

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la Ville de Sorel-Tracy appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement,

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain, à la députée de Lotbinière-Frontenac, Mme Isabelle Lecours, à la ministre de la Famille, Mme Suzanne Roy, au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, M. Bernard Drainville, au Premier ministre

du Québec, M. François Legault, au chef du Parti libéral du Québec, M. Marc Tanguay, aux porte-paroles de Québec Solidaire, M. Gabriel Nadeau-Dubois et Mme Émilise Lessard-Therrien, et au chef du Parti québécois, M. Paul St-Pierre Plamondon.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-223

Résolution d'appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges - demande au gouvernement du Québec pour la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers

CONSIDÉRANT l'augmentation de 65 % en deux ans des claims miniers sur le territoire québécois, notamment dans les régions non traditionnellement minières du sud du Québec,

CONSIDÉRANT la trop grande facilité à obtenir un claim minier, ainsi que le coût minimum peu élevé des travaux que doit effectuer un titulaire de claim minier pour obtenir son renouvellement, ce qui nuit à la délimitation et à la mise en œuvre des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM),

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 6 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que selon les critères proposés par le projet de règlement, seulement 0,51 % des claims miniers aurait fait l'objet de travaux d'exploration à impacts et aurait nécessité une autorisation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts,

CONSIDÉRANT les préoccupations des municipalités et des MRC de la Montérégie eu égard à la croissance des claims miniers et à l'exploration minière qu'elle engendre et les risques de l'exploitation sur l'environnement, les cours d'eau et la qualité de vie,

CONSIDÉRANT qu'en vertu l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), les droits miniers ont préséance face aux autres usages,

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité et qu'en ce sens, elles doivent pouvoir agir en toute autonomie dans la planification et l'aménagement de leur territoire, la protection de l'environnement et des lieux de villégiature, et ce, en cohérence avec le schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC,

CONSIDÉRANT la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de mettre fin à la préséance de la *Loi sur les mines* et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM),

CONSIDÉRANT la résolution n° 2023-09 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui propose des modifications à l'encadrement du régime d'octroi des titres miniers visant notamment à freiner la spéculation et la dormance des claims, ainsi qu'à assurer une professionnalisation des entreprises qui effectuent de la prospection et de l'exploration minière,

CONSIDÉRANT la demande historique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, située en Montérégie, de protéger des activités liées au développement minier à proximité du mont Rigaud, ainsi que les zones de recharge de l'aquifère, alors que 18 des 23 municipalités de la MRC, représentant près de 100 000 habitantes et habitants, dépendent des eaux souterraines pour s'approvisionner en eau potable,

CONSIDÉRANT l'intention de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette-Vézina, de déposer un projet de loi afin de modifier la *Loi sur les mines*,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE la Ville de Sorel-Tracy demande au gouvernement du Québec de protéger de manière permanente le mont Rigaud, ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière,

QUE la Ville de Sorel-Tracy transmette copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la ministre responsable de la région de la Montérégie, Mme Suzanne Roy, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette-Vézina, au député de la circonscription de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, ainsi qu'aux 148 municipalités de la région administrative de la Montérégie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-224

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2575 « Concernant l'exécution de travaux relativement à la construction d'un complexe aquatique au 3030, place des Loisirs, et autorisant, à ces fins, un emprunt de 45 000 000 \$ »

M. Olivier Picard dépose le projet de règlement n° 2575 « Concernant l'exécution de travaux relativement à la construction d'un complexe aquatique au 3030, place des Loisirs, et autorisant, à ces fins, un emprunt de 45 000 000 \$ », donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil et précise que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public.

2024-03-225

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2576 « Concernant une modification du Règlement n° 2566 « Concernant la délivrance et l'utilisation des permis de stationnement sur le domaine public » afin de préciser l'endroit où doit être collé un permis pour un véhicule muni d'un toit rétractable ou amovible »

Mme Dominique Ouellet dépose le projet de règlement n° 2576 « Concernant une modification du Règlement n° 2566 « Concernant la délivrance et l'utilisation des permis de stationnement sur le domaine public » afin de préciser l'endroit où doit être collé un permis pour un véhicule muni d'un toit rétractable ou amovible », donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil et précise que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public.

2024-03-226

Avis de motion, dépôt du projet et présentation du Règlement n° 2577 « Concernant une modification du Règlement n° 2478 « Concernant le traitement des élus » afin d'actualiser la rémunération de base annuelle des membres du conseil, autre que le maire, et de prévoir une rémunération mensuelle additionnelle au membre du conseil nommé maire suppléant ou président d'une commission »

Mme Dominique Ouellet dépose le projet de règlement n° 2577 « Concernant une modification du Règlement n° 2478 « Concernant le traitement des élus » afin d'actualiser la rémunération de base annuelle des membres du conseil, autre que le maire, et de prévoir une rémunération mensuelle additionnelle au membre du conseil nommé maire suppléant ou président d'une commission », donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance régulière de ce conseil et précise que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public.

Conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), Mme Dominique Ouellet présente également le projet de règlement n° 2577. Ce projet de règlement a pour objet :

- d'actualiser à un montant de 28 127 \$ la rémunération de base annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire;
- de prévoir le versement d'une rémunération mensuelle additionnelle de 250 \$ au membre du conseil municipal qui est nommé maire suppléant par une résolution du conseil. Cependant, telle rémunération mensuelle additionnelle

- de 250 \$ n'est pas versée si le maire suppléant remplace le maire pendant une période supérieure à 30 jours consécutifs, et ce, à compter de la 31<sup>e</sup> journée et jusqu'à ce que cesse le remplacement du maire;
- de prévoir le versement d'une rémunération mensuelle additionnelle de 250 \$ au membre du conseil municipal qui est nommé président d'une commission par une résolution du conseil.

Ledit règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

2024-03-227

Adoption du Règlement n° 2574 « Concernant des modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance extraordinaire du 26 février 2024, adoptait la résolution n° 2024-02-133 afin d'adopter le projet de règlement n° 2574,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le 11 mars 2024 à compter de 18 h 30,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2574 lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le Règlement n° 2574 « Concernant des modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA  
SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

\_\_\_\_\_  
René Chevalier, greffier

\_\_\_\_\_  
Patrick Péloquin, maire